**COMMUNE D'UCCLE** Monsieur le Bourgmestre **Commission de Concertation** Service de l'Urbanisme Place Jean Vander Elst, 29

**B-1180 BRUXELLES** 

Bruxelles, le

V/Réf: U56/F°132

N/Réf : AVL/KD/UCL-4.17/s.356 Annexe : /

Monsieur le Bourgmestre,

Objet: UCCLE. Avenue de Kersbeek, 290. Demande de permis de lotir.

En réponse à votre lettre du 28 septembre 2004, en référence, réceptionnée le 1 er octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 octobre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Une nouvelle demande de permis de lotir a été introduite sur ce terrain repris partiellement dans l'air de protection de la gare de Uccle-Stalle. Pour rappel, la Commission a rendu un avis défavorable en sa séance du 19 novembre 2003. Une réunion s'est ensuite tenue à la CRMS le 25 mars 2004 à la demande des propriétaires et de l'auteur de projet afin d'expliquer la position de la Commission. Celle-ci a rappelé que son avis était indicatif et qu'il revenait à la Commune de prendre ses responsabilités. Elle a également précisé la méthodologie suivie pour analyser un dossier sur base de ses prérogatives patrimoniales, à savoir dans le cas présent l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage et le périmètre d'un bien protégé. Elle estimait que ces exigences étaient difficiles à rencontrer au niveau d'une demande de permis de lotir sommaire.

Après examen du nouveau projet, la Commission regrette que la nouvelle demande de permis de lotir n'informe absolument pas sur le type d'architecture qui sera proposé dans la zone de bâtisse n°2, comprise dans la zone de protection. Elle encourage l'auteur de projet à présenter les plans et élévations de l'immeuble projeté en veillant à les intégrer dans le paysage de la zone de protection. En effet, la construction se situera sur un talus entraînant un impact visuel évident depuis la gare classée.

Par ailleurs, la Commission remarque que le sentier n°94 est toujours déplacé dans la nouvelle proposition.

En conclusion, la CRMS ne peut que réitérer son avis défavorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO J. DEGRYSE Secrétaire Président C.c.: A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.; Cabinet du secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.